

**LA DISCRIMINATION  
S'ARRÊTE ICI**

# Où commence la discrimination ?

Nous pouvons tou-te-s à un moment ou l'autre être  
auteur, victime ou témoin de discriminations:

Entre collègues de bureau

Dans un bus

Entre agent-e-s et usager-ère-s

Entre cadres et employé-e-s

Dans un établissement scolaire

Entre prof. et élèves

Au FOREM

Dans une permanence de l'ONE

Dans une administration communale

parce que l'autre...

est handicapé-e !

est homo !

est musulman-e !

émarge au CPAS !

est une femme !

est asthmatique !

est un homme !

a plus de 50 ans !

est d'origine différente !

est divorcé-e !

# Des lois qui vous protègent

**Connaître ses droits et ses devoirs,  
c'est le premier pas pour que la  
discrimination s'arrête.**



En Belgique, la réglementation interdit la discrimination fondée sur les critères suivants:

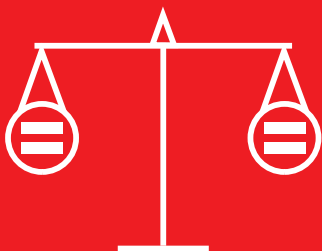
- la prétendue race, la nationalité, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique;
- le sexe et les critères apparentés (grossesse, accouchement, maternité, changement de sexe, transsexualisme);
- l'âge, l'orientation sexuelle, la naissance, l'état civil, la fortune, les convictions religieuses, philosophiques ou politiques, la langue, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques physiques ou génétiques, l'origine sociale.

Vous avez le droit d'être protégé-e contre ces discriminations. Complétant les lois fédérales relatives à la lutte contre la discrimination, les décrets de la **Communauté française** et de la **Région wallonne**<sup>1</sup> prévoient des mécanismes de sanction et de réparation. Vous pouvez dorénavant agir contre toute discrimination commise dans un domaine relevant des compétences communautaires ou régionales (logement, fonction publique, éducation, formation professionnelle, culture, médias, ...).

<sup>1</sup> Décret wallon du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, modifié par le décret du 19 mars 2009.  
Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.

# Des sanctions pour les auteurs de discrimination

Poser un acte discriminatoire, c'est violer la loi et s'exposer à des sanctions.



Les lois et décrets prévoient **des sanctions civiles et pénales** pour les personnes qui se rendent coupables de discrimination.

Discriminer est **plus grave si l'on est fonctionnaire ou représentant-e d'un service public** et la loi prévoit des peines plus lourdes lorsque cette personne est dépositaire de l'autorité publique.

**et en justice ?**

Si vous êtes victime de discrimination, le ou la juge peut **ordonner la cessation** de la discrimination et/ou **condamner** son auteur à vous **indemniser** pour le dommage subi.

En cas de récidive et dans le cas de discrimination à caractère raciste, **des peines d'amende ou même de prison** pourront être prononcées. Toute incitation à la haine, à la violence, à la discrimination ou à la ségrégation peut également être poursuivie pénalement.

# Comment réagir ?

**Etre victime de discrimination, c'est subir un préjudice et avoir le droit d'en demander la réparation.**

Face à la discrimination, vous n'êtes pas seul-e.

Vous pouvez:

1

Envisager une démarche de dialogue, de négociation et de conciliation, avec éventuellement le soutien de votre syndicat, d'une association ou du service interne compétent.

2

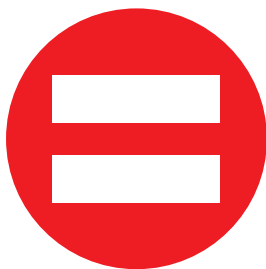
Intenter une action en justice, en faisant appel à un-e avocat-e, à une association de défense des droits humains ou encore en vous adressant directement au Parquet.

La loi protège aussi les plaignant-e-s et les témoins contre d'éventuelles représailles.

Si vous décidez de réagir aux discriminations dont vous êtes victime, **essayez de recueillir le maximum de preuves**: témoignages, documents écrits, certificats médicaux,...

Pour vous aider et vous conseiller, **le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme** et **l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes** disposent de toute l'expertise nécessaire dans ce domaine.

Informez-vous sur [www.stop-discrimination.be](http://www.stop-discrimination.be)



LA DISCRIMINATION  
S'ARRÊTE ICI

[www.stop-discrimination.be](http://www.stop-discrimination.be)



osez en parler !

ligne verte

0800 12 800